## Référendum contre la modification du 1er octobre 2021 sur la transplantation d'organes, de tissus et de cellules (Loi sur la transplantation)

publiée dans la Feuille fédérale le 12 octobre 2021 Expiration du délai référendaire: 20 janvier 2022

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu de l'art. 141 de la Constitution fédérale du 18 avril 1999 et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 59a à 66), que la modification du 1er octobre 2021 de la loi fédérale sur la transplantation d'organes, de tissus et de cellules (Loi sur la transplantation) soit soumise au vote du peuple.

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'un référendum est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Canton:		Nº postal:	Commune politique :			
	<b>Nom</b> (écrire de sa propre main et si poss	<b>Prénoms</b> ible en majuscules)	Date de naissance (jour / mois /année)	Adresse exacte (rue et numéro)	Signature manuscrite	Contrôle (laisser en blanc)
1						
2						
3						
4						
5						

Important: Merci de renvoyer la liste **complètement ou partiellement remplie dès que possible, mais au plus tard le 5 janvier 2022**, au comité référendaire « NON au don d'organes sans consentement explicite », Case postale 6, 9215 Schönenberg TG. L'attestation ci-dessous de la qualité d'électeur des signataires sera demandée par le comité.

Cette partie doit être remplie par le fonctionnaire responsable.						
Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les (nombre) signataires du référendum dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.						
Lieu:	Signature manuscrite:	Sceau:				
Date:	Fonction officielle:					
	Veuillez plier, scotcher et déposer dans la boîte aux lettres.					

## Référendum contre la modification sur la transplantation d'organes

La révision de la loi sur la transplantation modifie, en principe, la condition préalable légale du don d'organes. Jusqu'à aujourd'hui, le consentement au prélèvement d'organes est requis. Désormais, le prélèvement d'organes serait possible sans consentement explicite. Avec ce qu'on qualifie de «principe du consentement présumé au sens large», un changement de paradigme empiétant sur les droits de la personnalité de chaque individu se met en place. C'est la raison pour laquelle le peuple Suisse doit décider.

Plus d'informations et feuilles de signature

www.wecollect.ch/fr/projets/ referendum-contre-la-loi-sur-la-transplantation







GAS/ECR/ICR

Nicht frankieren Ne pas affranchir Non affrancare

50840571 000073 DIE POST

Referendumskomitee «NEIN zur Organspende ohne explizite Zustimmung» Postfach 6 9215 Schönenberg TG



Afin de mener le référendum contre la loi sur la transplantation aux urnes, nous dépendons de vos dons.